



JUGEMENT DU 24 JUILLET 2024
5ème Chambre

N° PCL : 2024J01076
SASU DYNAMIXL
N° RG: 2024G00061

DEBITEUR

SASU DYNAMIXL, 156 rue de L'Aeropostale 40600
BISCARROSSE,

RCS MONT DE MARSAN : 878 312 172 - 2019 B 530

Représentant légal : Monsieur Xavier Charles Philippe
LERMIGEAUX, Président

Comparaissant en personne, assisté de Maître Romain du
PLANTIER, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 24 Juillet 2024 en Chambre du Conseil où
siégeaient Monsieur Christophe DUPORTAL, Président de
Chambre, Madame Ghislaine DAUREL-HEYDENREICH,
Monsieur Marc-Henri BOUCHER, Juges, assistés de Monsieur
Armand RIGAUD, Greffier assermenté.

En présence du Ministère Public, représenté par Madame
Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER, Vice-procureur auprès
du Tribunal Judiciaire de Bordeaux,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 24 Juillet 2024.

La minute du présent jugement est signée par Monsieur Marc-
Henri BOUCHER, Juge signataire en l'absence du titulaire, et
par Monsieur Armand RIGAUD, Greffier assermenté.

N° RG : 2024G00061

N° PC : 2024J01076

A la date du 19 Juillet 2024, la société DYNAMIXL SASU a déclaré au Greffe de ce Tribunal, connaître des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et sollicite l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

La société DYNAMIXL SASU a précisé qu'elle s'engageait à établir l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce ainsi que le délai nécessaire à l'établissement de celui-ci,

Elle a, conformément aux dispositions de l'article L 621-4 du Code de Commerce, proposé un Administrateur Judiciaire à la désignation du Tribunal,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public, conformément aux dispositions des articles L 621-1 et R 662-10 du Code de Commerce a été avisé de la date de l'audience et que les débats devaient avoir lieu en sa présence,

La société est identifiée sous le n° 878 312 172 RCS BORDEAUX (2019 B 530) et a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont de Marsan : acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières,

Constituée sous la forme de SASU, elle est donc commerciale par sa forme, et conformément à l'article L662-8 du Code de Commerce, le Tribunal de Commerce de BORDEAUX compétent pour connaître de la présente procédure,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société DYNAMIXL SASU a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de sauvegarde,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible s'élève à 10.020,27 euros et le passif exigible à 8.455,09 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 mars 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 48.375,00 euros et les bénéfices à 19.315,00 euros,
- un salarié est employé,

La société DYNAMIXL SASU a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de sauvegarde,

Le salarié n'a pas été représenté en Chambre du Conseil,

Le Ministère Public ne s'oppose pas à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

La société DYNAMIXL SASU sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter,

La situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de sauvegarde,

La société DYNAMIXL SASU remplit les conditions prévues par les articles L 620-1 et suivants du Code de Commerce et qu'il convient dès lors de lui faire application de la procédure de sauvegarde,

Il convient de désigner les organes de la procédure en application de l'article L 621-4 du code de commerce,

De faire application des dispositions de l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Ouvre une procédure de sauvegarde prévue par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce à l'égard de :

la société DYNAMIXL SASU au capital de 300.000,00 euros, identifiée sous le numéro 878 312 172 RCS MONT DE MARSAN (2019 B 530), dont le siège social est situé à BISCAROSSE (40600) 156 Rue de L'Aeropostale, exerçant une activité d'acquisition et de gestion de toutes valeurs mobilières, à BISCAROSSE (40600) 156 Rue de L'Aeropostale,

Nomme Monsieur Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY Juge commissaire suppléant,

Désigne SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Dit que la société DYNAMIXL SASU devra, conformément aux dispositions des articles L 622-6-1 et R 622-4-1 du Code de Commerce, engager dans les huit jours les opérations d'inventaire,

Dit que les opérations d'inventaire devront être achevées dans le mois du présent jugement, faute de quoi le Juge-Commissaire devra désigner pour y procéder ou les achever un Commissaire-Priseur,

Dit que l'inventaire établi par la société DYNAMIXL SASU devra être certifié par un commissaire aux comptes ou attesté par un expert comptable et déposé au Greffe du présent Tribunal,

Ouvre une période d'observation de 6 mois en vue de l'établissement d'un bilan économique et social et environnemental en vue de proposer un plan de sauvegarde,

Convoque la société à l'audience du 18 septembre 2024,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai impartit au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à élire au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 du Code de Commerce,

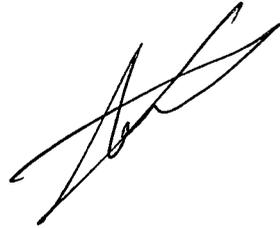
Dit que le procès verbal d'élection ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code de Commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 621-7 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du Code de Commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MIB' with a horizontal line through it and a small circle at the end.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

SAS DYNAMIXL

Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande d'une procédure de sauvegarde en date du 1er juillet 2024, vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

Mercredi 24 juillet 2024 à 14 heures 30

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER



Julie GASCHARD
Greffier Assermenté

*Reconnait avoir reçu la convocation ce jour
LE 19 juillet 2024*

BORDEAUX, le 19 juillet 2024

**GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE
BORDEAUX**

Palais de la Bourse
33064 BORDEAUX CEDEX

SELARL ASCAGNE

Affaire : SAS DYNAMIXL

Objet : SAUVEGARDE

Mon cher Maître,

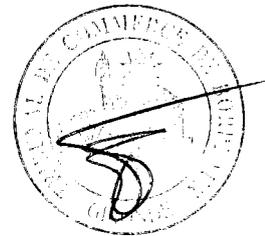
Je vous avise que le Tribunal statuera sur la demande tendant à l'ouverture de la procédure de Sauvegarde de la société DYNAMIXL SAS à son audience du

MERCREDI 24 JUILLET 2024 à 14 heures 30

où vous devez être entendu et présenter votre rapport.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mon cher Maître l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/ Le Greffier,
Emilie ZAKY
greffier d'audience



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
DEMANDE D'AVIS AU MINISTERE PUBLIC OU AVIS D'AUDIENCE**

NOM DE L'AFFAIRE : SAS DYNAMIXL

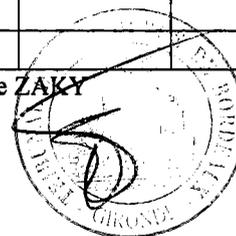
AUDIENCE : Mercredi 24 Juillet 2024 chambre 5 14h30

TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	AVIS	COMMENTAIRES
Avt cessation partielle d'activité en S ou en RJ	Art. L 622-10 et L 631-15		
Avt conversion de la S en RJ ou en LJ	Art. L 622-10 et R 622-9		
Avt l'arrêt du plan de S ou de RJ moins de 20 sal.ou CA HT inf 3 M€	Art. L 626-9 et L 631-19		
Avt la modification du plan de S ou de RJ	Art. L 626-26 et L 631-19		
Avt la résolution du plan de S ou de RJ	Art. L 626-27 et L 631-19		
Avt autorisation d'aliéner un bien rendu inaliénable	Art. L. 626-14		
Avt la cessation partielle de l'activité en RJ	Art. L 631-15 II		
Avt le prononcé de la LJ au cours de la PO d'un RJ	Art. L 631-15 II		
Avt la fin de la procédure de R.J.	Art. L.631-16		
Avt cession de l'entreprise en RJ ou en LJ	Art. L 642-5 et L 631-22		
Avt la modification du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-6 et L 631-22		
Avt la résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-11 et L 631-22		
Avt la conclusion d'un contrat de location gérance à l'occasion de l'arrêt d'un plan de cession en RJ ou LJ	Art. L 642-13 et L 631-22		
Avt résiliation contrat de location gérance et résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-17 et L 631-22		
Avt la prolongation de la PO en S ou en RJ	Art. R 621-9 et R.631-7		
Avt la demande en remplacement des organes de la procédure, sauf demande par A.J. ou M.J.	Art. R 621-17		
Avt la modification de la mission de l'administrateur	Art. R 622-1		
Avt la clôture de la procédure de S après rejet du plan et absence de conversion en deçà de 20 sal ou 3M€	Art. R 626-22		
Avt la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan présenté en deçà de 20 sal ou 3M€	Art. R 626-18		
Avt l'ouverture de la procédure de rétablissement professionnel	Art. L645-3		
Autre			
TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	PRESENCE	COMMENTAIRES
Ouv. d'une procédure S, de RJ ou de LJ mandat ad hoc ou conciliation. dans les 18 mois avant	Art. L 621-1	X	
Lors de l'audience statuant sur le plan de S ou de RJ ou sur une cession - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art. L 626-9 – R 626-19 Art. L. 642-5- R.642-2		
Lors de la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la clôture de la procédure de S après rejet du plan sans conversion RJ ou LJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la résolution du plan de S ou de RJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Autre :			

BORDEAUX, le 19 juillet 2024

le Greffier, Emilie ZAKY

X AVIS OBLIGATOIRE



Date

Signature

CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

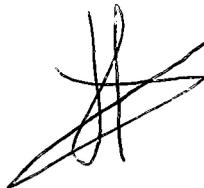
Aujourd'hui 19 juillet 2024 a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,

Maître Romain du PLANTIER, Avocat à la Cour, agissant sur pouvoir Xavier LERMIGEAUX, né le 24 octobre 1971 à Toulouse, représentant légal de la société SAS DYNAMIXL, 878 312 172 RCS BMONT DE MARSAN 2019B00530, ayant son siège : 156 rue du l'Aeropostale 40600 BISCAROSSE, et pour activité : Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières rachat de titres de toutes sociétés gestion administration et contrôle de toutes entreprises et prise de participations,

qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément à l'article L 620-1 du code de commerce, la demande de procédure de sauvegarde et les pièces requises par l'article R 621.1 du Code de Commerce.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous.

LE DEPOSANT



Julie GASCHARD
Greffier Assermenté



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

Bordeaux, le 19 juillet 2024

SAS DYNAMIXL

Le représentant des salariés de la société

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de l'avis que j'ai adressé à votre chef d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

Art. R 621-2 Avant qu'il ne soit statué sur l'ouverture de la procédure, le greffier, à la demande du président du Tribunal, avise le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique qu'il doit réunir le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L 661-10. Une copie de cet avis est adressée par le greffier au secrétaire du comité d'entreprise ou à défaut, aux délégués du personnel. Le procès verbal de désignation est déposé au greffe.

POUVOIR SPÉCIAL

Je soussigné, Monsieur Xavier LERMIGEAUX, né le 24 octobre 1971 à TOULOUSE (31), de nationalité française, domicilié 156 rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE,

Agissant en ma qualité de représentant légal de la société DYNAMIXL, société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS de MONT-DE-MARSAN sous le n° 878 312 172, dont le siège social est sis 156 rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE,

Donne par les présentes pouvoir à :

La société ELAYA

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle d'avocat

Inscrite au Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de BORDEAUX

Inscrite au RCS de BORDEAUX sous le n° 911 297 836

Dont le siège social est situé 24 rue Vital Carles, 33000 BORDEAUX

Prise en la personne de **Maître Romain du PLANTIER**, avocat au Barreau de BORDEAUX

À l'effet d'effectuer, en mon nom et pour le compte de la société DYNAMIXL susvisée, les formalités relatives à une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, et de déposer cette demande au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX.

Et en conséquence de faire toutes déclarations et démarches, d'effectuer tout dépôt de pièces, de signer tous documents utiles, d'élire domicile, de substituer en totalité ou en partie et, en général, de faire tout ce qui sera nécessaire en rapport avec cette demande.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à BORDEAUX, le 19 juillet 2024.

La société DYNAMIXL

Monsieur Xavier LERMIGEAUX


DynamiXL

SASU au capital de 300.000 euros - APE 6630Z

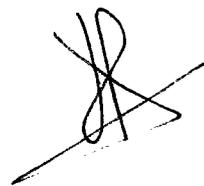
156 rue de l'aéropostale 40600 BISCARROSSE

Tél. 05 72 42 52 61 Mail. xavier.lermigeaux@aol.com

Mont-de-Marsan 078-312-172-000-17 | FR410 078312173

La société ELAYA

Maître Romain du PLANTIER





N° de gestion 2019B00530

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 septembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 878 312 172 R.C.S. Mont-de-Marsan
Date d'immatriculation 22/10/2019
Dénomination ou raison sociale **DYNAMIXL**
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social 300 000,00 Euros
Adresse du siège 156 Rue de L. Aeropostale 40600 Biscarrosse
Activités principales Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières rachat de titres de toutes sociétés gestion administration et contrôle de toutes entreprises et prise de participations
Durée de la personne morale Jusqu'au 22/10/2118
Date de clôture de l'exercice social 31 mars

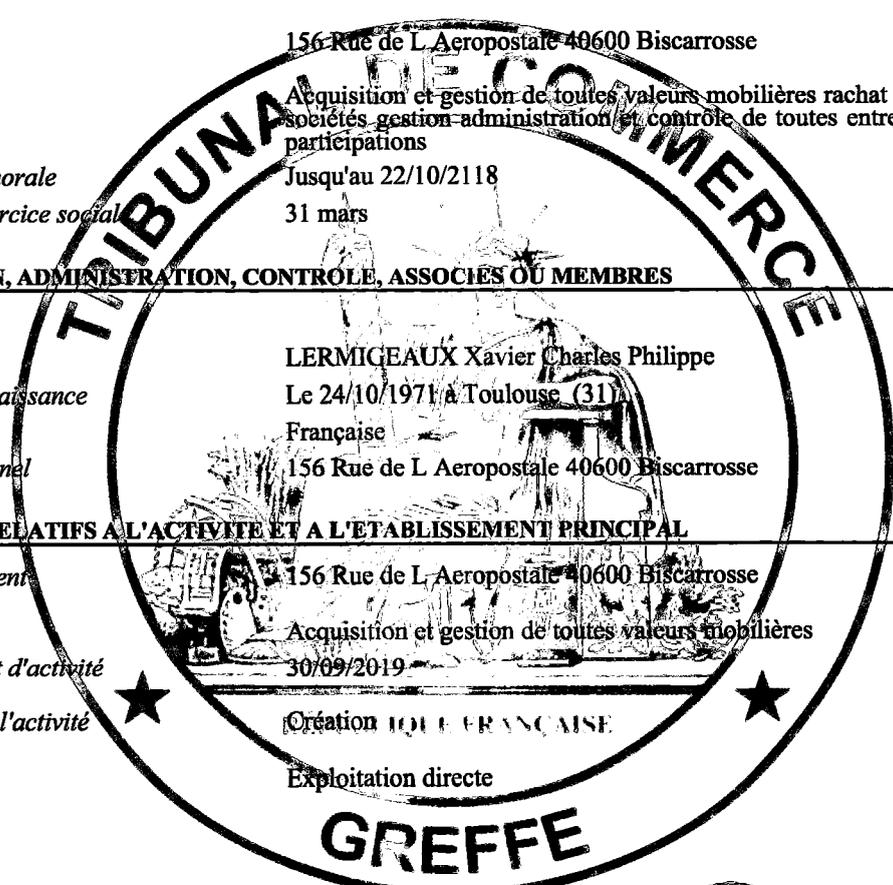
GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms LERMIGEAUX Xavier Charles Philippe
Date et lieu de naissance Le 24/10/1971 à Toulouse (31)
Nationalité Française
Domicile personnel 156 Rue de L. Aeropostale 40600 Biscarrosse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 156 Rue de L. Aeropostale 40600 Biscarrosse
Activité(s) exercée(s) Acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières
Date de commencement d'activité 30/09/2019
Origine du fonds ou de l'activité Création IQUE FRANCAISE
Mode d'exploitation Exploitation directe



Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde

(Articles L. 620-1 et suivants, et R. 621-1 et suivants, du Code de commerce)

Identification de la personne déposant la demande

Nom de naissance : LERMIGEAUX

Prénoms : Xavier, Charles, Philippe

Né le : 24 octobre 1971

à : TOULOUSE

Nationalité : Française

Situation matrimoniale (*en cas de mariage, préciser le régime*) : Marié (régime de séparation de biens)

Domicile : 156 rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE

Nom de naissance et prénoms du père : LERMIGEAUX, Guy, Georges, Célestin

Nom de naissance et prénoms de la mère : GUTH, Françoise, Nicole

Qualité¹ : Dirigeant d'une société Entrepreneur individuel (personne physique)

Assisté ou représenté² par : La SELARL ELAYA, prise en la personne de Maître Romain du PLANTIER

Identification de l'entreprise en difficulté N° SIREN : 878 312 172

Forme juridique (*si société*) : Société par actions simplifiée à associé unique

Dénomination (*si société ou EURL*) : DYNAMIXL

Immatriculation au : RCS et/ou Répertoire des métiers ou Non inscrit

Régime particulier : EURL Auto-entrepreneur Néant

Adresse du siège social (*si société*) : 156 rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE

Adresse de l'établissement principal : 156 rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE

Activité : Holding

Code APE/NAF : 6630Z

Date de début d'activité : 30 septembre 2019

Date de cessation d'activité (*le cas échéant*) :

Capital social (*si société*) : 300 000 euros

Libération totale Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Portable : 06 72 42 52 61	Nombre de salariés employés à ce jour³ : 1
Email : xavier.lemigeaux@bouleris.fr	Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois)³ : 1
	Chiffre d'affaires du dernier exercice : 48 375 euros
	Date de clôture du dernier exercice : 31 mars 2024

¹ Pour une EURL, cocher « dirigeant d'une société » et non « entrepreneur individuel (personne physique) ».

² La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du débiteur lui-même, ne peut être reçue qu'en vertu d'un **pouvoir spécial** qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (Com., 19/07/1988, n°86-15389).

³ Nombre de salariés à calculer conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-1 du code de la sécurité sociale.

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	31/03/2024	48 375 €	19 315 €
Année N-2	31/03/2023	36 500 €	- 20 901 €
Année N-3	31/03/2022	0 €	- 15 888 €

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
N°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? oui non

Si oui, date d'ouverture, indication de la juridiction et s'il y a lieu, dénomination de la société :

<p>Exposez succinctement la nature des difficultés de l'entreprise et les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de les surmonter</p> <p style="text-align: center;">Voir Lettre d'accompagnement de la SELARL ELAYA en pièce jointe</p>

ÉTAT DU PASSIF (dettes) de l'entreprise ou du patrimoine affecté (EIRL)⁴		
Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible⁵	A échoir⁵
Salariés :		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :		
- CRÉDIT COOPÉRATIF		
Prêt de 420 000 € (2022) Taux d'intérêt fixe : 1,20 %	370,44 €	303 464,58 €
Dettes fiscales et/ou sociales :		
- SIE (TVA)	2 400 €	-
- URSSAF AQUITAINE	2 434,85 €	-
- AG2R	542,90 €	-
- HUMANIS	2 706,90 €	-
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :		
- Société BOULERIS	-	41 511,01 €
- Compte courant d'associé	-	10 312,45 €
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :	8 455,09 €	355 288,04 €
TOTAL GÉNÉRAL :	363 743,13 €	

⁴ L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

⁵ Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier
Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance

ÉTAT DES ACTIFS de l'entreprise ou du patrimoine affecté (EIRL)⁶	
Description	Montant
Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne exerçant l'activité) :	
Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :	
Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :	
Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :	
Titres et participations dans d'autres personnes morales :	
- Titres de la société BOULERIS	530 000 €
- Parts sociales du CRÉDIT COOPÉRATIF	152,50 €
Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :	
- Dépôts et cautionnements	6 300 €
TOTAL GÉNÉRAL :	536 452,50 €

⁶ L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois

Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
CRÉDIT COOPÉRATIF Compte n° 08025539924	10 020,27 € (au 17/07/2024)	0 €	-
Caisse :	Solde :		10 020,27 €

SALARIÉS

Nom et prénom	Adresse
<i>Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1</i>	
LERMIGEAUX Anne	156 rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE
<i>Dont contrats rompus ou démissions :</i>	
<i>Instances en cours au conseil des prud'hommes :</i>	
<i>En cas d'instances aux prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :</i>	
Existe-t-il un comité social et économique : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
<i>Si déjà désignés : prénom, nom et adresse des représentants de la délégation du personnel du comité social et économique habilités à être entendus par le tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L. 661-10 du code de commerce (dans ce cas, annexer une copie du PV d'élection) :</i>	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? oui non (Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? oui non (Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R. 613-14 s. du code monétaire et financier) ? oui non

Affiliations

N° URSSAF :

N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable : Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire (IDCC 2098)

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de l'entrepreneur individuel ou de la société (dirigeants, associés, conjoint...)

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R. 621-1 du code de commerce)	Oui	Non
Extrait récent d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État actif et passif des sûretés et engagements hors bilan de moins de 7 jours (état complet disponible au greffe, service privilégié et nantissements ou sur www.infogreffe.fr)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptes annuels du dernier exercice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation de trésorerie de moins de 7 jours (relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compte de résultat prévisionnel de moins de 7 jours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal (en cours de validité)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Je soussigné, Monsieur Xavier LERMIGEAUX, en ma qualité de Président de la société DYNAMIXL, demande, concernant cette entreprise mentionnée en page 1, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.

Et selon le cas :

- J'atteste sur l'honneur que concernant l'entreprise ou le patrimoine en difficulté, il n'a jamais été désigné un mandataire ad hoc ou ouvert une procédure de conciliation, dans les 18 mois précédant la présente demande
ou
- Je déclare que dans les 18 mois précédant la présente demande :
- Un mandataire ad hoc a été désigné :
- Date de la désignation :
 - Juridiction ayant procédé à la désignation :
 - Identité du mandataire ad hoc :
- Une procédure de conciliation a été ouverte :
- Date de l'ouverture : Ordonnance du 31 janvier 2024
 - Juridiction ayant procédé à l'ouverture de la conciliation : Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX
 - Identité du conciliateur : La SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL

Le cas échéant, avez-vous à proposer la désignation d'un administrateur judiciaire ?

oui non

Si oui : identité et adresse de l'administrateur judiciaire proposé :

Et s'agissant de l'inventaire :

- Je demande la désignation par le Tribunal d'une personne chargée de réaliser l'inventaire en application de l'article L. 621-4 al.6 du code de commerce
ou
- Je m'engage à réaliser l'inventaire dans les conditions⁷ prévues à l'article L. 622-6-1 du Code de commerce dans un délai de deux mois suivant le jugement d'ouverture.

Fait à BORDEAUX, le 19 juillet 2024.

(Signature précédée de la mention « certifiée sincère et véritable »)

Xavier Lermigeaux



DynamiXL

SASU au capital de 300.000 euros - APE 6630Z

156 rue de l'aéropostale 40600 BISCARROSSE
Tél. 06 72 42 52 61 Mail. xavier.lermigeaux@aol.com

RCS Mont-de-Marsan 878 312 172 000 17 I FRA10878312172

⁷ Engager les opérations d'inventaire dans le délai de 8 jours suivant le jugement d'ouverture et les achever dans le délai fixé par le tribunal ; faire certifier l'inventaire établi par un commissaire aux comptes ou le faire attester par un expert-comptable.

Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat : La SELARL ELAYA, prise en la personne de Maître Romain du PLANTIER

Experts-comptables :

Cabinet EXTENCIA - Monsieur David BRACHET, 17 route de Bordeaux, 33340 LESPARRE-MÉDOC

Cabinet ERECApluriel - Monsieur Christophe CARON, 10 rue Furtado, 33800 BORDEAUX

Banque :

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
CRÉDIT COOPÉRATIF	Agence MÉRIGNAC 77 avenue John-Fitzgerald Kennedy 33700 MÉRIGNAC	Monsieur Nicolas BORT	N° 08025539924

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : majoritaire
 minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Pour les sociétés, répartition du capital

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %
- Monsieur Xavier LERMIGEAUX	300 actions (100 %)

Tribunal de commerce de BORDEAUX
Palais de la Bourse
33064 BORDEAUX CEDEX

Lettre d'accompagnement

Bordeaux, le 19 juillet 2024

Nos réf. : 2024105 - DYNAMIXL # SV

Annexe à la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde
pour la SASU DYNAMIXL

Monsieur le Président,

J'interviens auprès de vous en qualité d'avocat de la société DYNAMIXL, société par actions simplifiée à associé unique inscrite au RCS de MONT-DE-MARSAN sous le n° 878 312 172, dont le siège social est sis 156 rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE.

Ma cliente sollicitant à son bénéfice l'ouverture d'une procédure collective de sauvegarde, la présente lettre est rédigée en complément du formulaire officiel afin de renseigner plus en détail la juridiction sur cette demande et les raisons conduisant à y faire droit.

Après avoir présenté succinctement la demanderesse (I.), il sera justifié de la compétence du Tribunal de commerce de BORDEAUX en l'espèce (II.), puis démontré la réunion des conditions d'ouverture de la procédure collective (III.), avant de faire état des perspectives de sauvegarde de l'entreprise durant la période d'observation (IV.).

I. Présentation de la SASU DYNAMIXL

La société DYNAMIXL est une société par actions simplifiée à associé unique qui a été créée en octobre 2019 par Monsieur Xavier LERMIGEAUX, et qui emploie une salariée.

Par acte du 09 mars 2022, la société DYNAMIXL a acquis l'intégralité des actions de la société BOULERIS, qui exerce une activité de services d'aménagement paysager extérieur, en intervenant tant au niveau de la réalisation et de l'entretien d'espaces verts, que de la mise en place de clôtures et de portails, le tout essentiellement dans le territoire du Médoc.

ELAYA

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle d'avocat

La société BOULERIS emploie douze salariés à date, dont onze contrats de travail à durée indéterminée et un contrat d'apprentissage.

Dans ce cadre, la société DYNAMIXL a souscrit l'emprunt d'acquisition auprès de la banque CRÉDIT COOPÉRATIF pour un montant de 420 000 euros, au taux d'intérêt fixe de 1,20 %. Elle exerce donc actuellement une simple activité de holding, et rembourse les échéances de prêt uniquement grâce à l'activité de sa filiale.

II. Compétence du Tribunal de commerce de BORDEAUX

L'article L. 662-8, alinéa 1, du Code de commerce dispose que : « *Le tribunal est compétent pour connaître de toute procédure concernant une société qui détient ou contrôle, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3, une société pour laquelle une procédure est en cours devant lui* ». En commentaire de ce texte, présenté à son adoption comme étant « *une innovation considérable, applicable aux procédures, amiables autant que judiciaires, ouvertes à compter du 1^{er} mars 2016* »¹, la doctrine indique clairement que cette innovation « *aboutit à déroger aux règles de compétence territoriale mais également aux règles de compétence d'attribution dans tous les cas où existent des rapports de contrôle, au sens du droit des sociétés, entre les sociétés d'un groupe. Dès qu'une procédure amiable ou collective aura été ouverte à l'encontre d'une société qui en contrôle une ou plusieurs autres ou qui elle-même est contrôlée par une ou plusieurs sociétés, alors le tribunal (c'est-à-dire son président, si est en cause un mandat ad hoc ou une conciliation) deviendra compétent pour ouvrir n'importe quelle procédure amiable ou collective à l'encontre des sociétés du groupe qui contrôlent la société débitrice, déjà soumise à la procédure, ou qui sont contrôlées par elle* »².

En l'espèce, la société DYNAMIXL est immatriculée au RCS de MONT-DE-MARSAN, de sorte que le tribunal territorialement compétent pour connaître d'une procédure collective à son encontre est en principe le Tribunal de commerce de MONT-DE-MARSAN, et ce conformément aux dispositions de l'article R. 600-1 du Code de commerce.

Cependant, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre, la société BOULERIS, qui est considérée comme filiale de la société DYNAMIXL au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, a obtenu l'ouverture d'une procédure de conciliation par une ordonnance en date du 30 janvier 2024 du Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX, puis elle a été contrainte de solliciter celle d'une procédure de traitement de sortie de crise devant la juridiction bordelaise.

Il est donc demandé au Tribunal de céans de se déclarer ici compétent pour connaître de la procédure de sauvegarde de DYNAMIXL sur le fondement de l'article L. 662-8 précité.

¹ BORGAN., TCS : l'incidence du calcul des seuils au sein d'un groupe, BJE n° 04, juill. 2017, page 253

² LUCAS F.-X., Commentaire des dispositions de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » intéressant le droit des entreprises en difficulté, BJE n° 05, sept. 2015, page 317

III. Réunion des conditions d'ouverture de la procédure de sauvegarde

- **Absence de cessation des paiements**

La cessation des paiements correspond à l'impossibilité pour une entreprise de faire face à son passif exigible (échu) avec son actif disponible.

À la date de la demande d'ouverture, le passif exigible de la société DYNAMIXL est d'un montant total de **8 455,09 euros**, se répartissant comme suit :

- dettes fiscales et sociales : 8,1 K€ ;
- dette bancaire : 0,3 K€.

Sa situation de trésorerie révèle un actif disponible d'un montant total de **10 020,27 euros** correspondant au solde créditeur de son compte bancaire auprès du CRÉDIT COOPÉRATIF.

Dans ces conditions, la société DYNAMIXL peut donc faire face à son passif exigible avec son actif disponible, de sorte qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, comme le confirme l'attestation de son expert-comptable figurant en pièce jointe.

- **Existence de difficultés que la société n'est pas en mesure de surmonter seule**

À la date de l'acquisition de ses titres par la société DYNAMIXL, BOULERIS était déjà une société en forte perte de vitesse, son chiffre d'affaires étant passé de 2 068 K€ à 1 257 K€ entre 2018 et 2021 (soit une baisse de près de 39%), avant une nouvelle diminution en 2022, puis en 2023. Ses trois derniers exercices ont été déficitaires et, compte tenu d'une cessation des paiements, elle a sollicité le 18 juillet dernier l'ouverture d'une procédure de traitement de sortie de crise, avec comme objectifs de continuer ses efforts pour relancer son activité et de présenter un plan de remboursement de son passif.

Ces difficultés ont inévitablement eu des effets directs sur la situation de sa société mère qui a sollicité elle-aussi l'ouverture d'une procédure de conciliation, qui a été ouverte par une ordonnance du 31 janvier 2024 du Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX. Cependant, dans le cadre de cette procédure, il est apparu que le poids de l'endettement financier supporté par la société DYNAMIXL rend impossible sa restructuration dans un cadre amiable, de sorte que la procédure a pris fin sans conclusion d'un accord.

Ainsi, faute de pouvoir bénéficier de la remontée de dividendes ou d'un éventuel excédent de trésorerie de sa filiale, la société DYNAMIXL ne sera bientôt plus en mesure d'assurer le paiement des échéances de l'emprunt d'acquisition. N'ayant aucune activité hormis celle de holding, et étant donc dépendante des performances financières de la société BOULERIS, la société DYNAMIXL est actuellement confrontée à des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter seule, sans se mettre sous la protection du Tribunal de commerce.

IV. Perspectives de sauvegarde de la SASU DYNAMIXL

Le dirigeant de la société a mandaté le cabinet ERECApluriel aux fins d'établissement d'un compte de résultat prévisionnel sur une durée de douze mois.

Ce document, produit en pièce jointe, intègre tous les effets protecteurs de la procédure de sauvegarde, dont le gel des dettes antérieures et, notamment, de la dette bancaire.

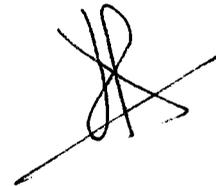
Le chiffre d'affaires anticipé est constitué des prestations facturées à la société BOULERIS pour un montant mensuel de 7 475 euros, tandis que les charges sont essentiellement de personnel, avec un excédent brut d'exploitation positif sur l'ensemble de la période.

Dans ce contexte, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde apparaît donc salutaire pour la société DYNAMIXL avec la perspective d'élaboration d'un projet de plan, dont la réussite dépendra naturellement de la capacité de la société opérationnelle à se redresser puis à générer une rentabilité suffisante pour remonter des dividendes à sa mère.

Tels sont les éléments que la société souhaite porter à votre connaissance avant l'audience durant laquelle votre Tribunal examinera la demande d'ouverture.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

Maître Romain du PLANTIER
Avocat associé



PIÈCES JOINTES

Pièce n° 1 : Extrait Kbis de la société DYNAMIXL

Pièce n° 2 : Passeport de Monsieur Xavier LERMIGEAUX

Pièce n° 3 : Ordonnance du 31 janvier 2024 du Président du Tribunal de commerce

Pièce n° 4 : Comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024

Pièce n° 5 : Attestation du cabinet EXTENCIA du 17 juillet 2024

Pièce n° 6 : Compte de résultat prévisionnel

ORDONNANCE

Nous, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté d'Edouard FOURNIER, Greffier associé,

Vu la requête qui précède et les pièces jointes au dossier,

Vu les dispositions des articles L. 611-4, R. 611-23 et R.611-47-1 du Code de Commerce,

Par requête du 10 Janvier 2024, la Société DYNAMIXL SASU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN sous le N° 878 312 172 exerçant une activité d'acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières, rachat de titres de toutes sociétés, gestion, administration et contrôle de toutes entreprises et prise de participations dont le siège social est 156, Rue de l'Aéropostale, 40600 BISCARROSSE a sollicité la nomination d'un conciliateur conformément aux dispositions des articles L. 611-4 et L. 611-6 du Code de Commerce ;

En application de l'alinéa 1 de l'Article L. 662-8 du Code de Commerce, nous retiendrons notre compétence pour connaître de la demande d'ouverture de la procédure de conciliation de la Société DYNAMIXL SASU dont le siège social est situé hors de notre ressort de compétence ;

La Société DYNAMIXL SASU a été reçue par nos soins, conformément aux dispositions de l'Article R 611-23 du Code de Commerce le 25 Janvier 2024 ;

Les propositions de la société requérante apparaissent de nature à favoriser la résolution des difficultés économiques qu'elle rencontre et il convient en conséquence de nommer un conciliateur ;

Les conditions de la rémunération du conciliateur ont été arrêtées entre ce dernier et la société requérante dans un écrit qui restera annexé à la présente ordonnance, et qui a été adressé au Ministère Public conformément aux dispositions de l'Article R. 611-47-1 du Code de Commerce, par courriel en date du 25 Janvier 2024 ;

EN CONSEQUENCE,

Ouvrons une procédure de conciliation et désignons la SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, Administrateur Judiciaire, 46, rue des Trois Conils, 33000 BORDEAUX en qualité de conciliateur pour une durée de quatre mois avec pour mission de :

- procéder à une analyse économique et financière de la société requérante ;
- négocier avec les principaux créanciers et partenaires de l'entreprise en cause en vue d'obtenir des gels, moratoires et/ou remises de dettes pour éviter la survenance d'un état de cessation des paiements ;

- favoriser la conclusion entre la société requérante et ses principaux créanciers d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés de l'entreprise en cause ;
- plus généralement faire toute proposition destinée à permettre la sauvegarde de l'entreprise en cause ;

Disons que la SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL devra, sous vingt jours, déposer au Greffe un pré-rapport sur la situation financière de la société requérante dans lequel il devra préciser si cette entreprise est en état de cessation des paiements, et, le cas échéant, si cet état est antérieur ou postérieur à 45 jours conformément à l'Article L. 611-4 du Code de Commerce ;

Fixons la rémunération du conciliateur conformément à l'accord écrit en date du 9 Janvier 2024 compris dans les honoraires de la Société BOULERIS SASU ;

Disons que la rémunération du conciliateur sera arrêtée par ordonnance sur requête, conformément à la convention d'honoraires initiale et aux avenants qui auront fait l'objet d'un accord express de la Société DYNAMIXL SASU ;

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le **TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**


Edouard FOURNIER
Greffier associé du tribunal
de commerce de Bordeaux



Bilan Actif

		31/03/2024			31/03/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	581 225		581 225	581 203	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 300		6 300	6 300	
TOTAL (II)	587 525		587 525	587 503	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				43 800
	Autres créances	163		163	10 890
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	10 197		10 197	69 367	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	10 361		10 361	124 058
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	597 885		597 885	711 560	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			6 300		6 300
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/03/2024	31/03/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	300 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres réserves			
	Report à nouveau	(105 052)	(84 151)
	Résultat de l'exercice	19 315	(20 901)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	21 271	11 061
	Total des capitaux propres	235 534	206 009
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	308 833	367 384
	Emprunts et dettes financières divers (3)	36 749	121 548
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 597	1 517
	Dettes fiscales et sociales	13 172	15 102
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	362 351	505 551
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	597 885	711 560
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	19 315,14	(20 901,15)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	113 076	197 068
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

				31/03/2024	31/03/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	48 375		48 375	36 500
	Montant net du chiffre d'affaires	48 375		48 375	36 500
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			2	2
Total des produits d'exploitation (1)				48 377	36 502
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			12 870	2 355
	Impôts, taxes et versements assimilés			562	381
	Salaires et traitements			37 294	29 580
	Charges sociales du personnel			14 094	10 064
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
Total des charges d'exploitation (2)				64 820	42 380
RESULTAT D'EXPLOITATION				(16 442)	(5 878)

Compte de Résultat 2/2

		31/03/2024	31/03/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		(16 442)	(5 878)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	50 001	
	Total des produits financiers	50 001	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 034	4 813
	Total des charges financières	4 034	4 813
RESULTAT FINANCIER		45 967	(4 813)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		29 525	(10 691)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	10 210	10 210
	Total des charges exceptionnelles	10 210	10 210
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(10 210)	(10 210)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		98 379	36 502
TOTAL DES CHARGES		79 063	57 403
RESULTAT DE L'EXERCICE		19 315	(20 901)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			



ATTESTATION

Je soussigné, David Brachet expert-comptable de la société EXTENCIA BORDEAUX GIRONDE – 17/19, Rte de Bordeaux, 33340 LESPARRÉ ; en charge du suivi de la société Sas Dynamixl, siren 878 312 172,

Atteste que :

- le total du passif de la société échu s'élève à 8 455.09€
- le total de la trésorerie et des actifs disponible s'élève à 10 020.27€

Fait à LESPARRÉ MEDOC,

Le 17 juillet 2024

Afin de servir et valoir ce que de droit.

David BRACHET

Extencia

17-19, route de Bordeaux 33340 Lesparre-Médoc

☎ 05 56 41 03 68

✉ extenciamedoc@extencia.fr

🌐 www.extencia.fr



Votre Agence de BORDEAUX
10 rue Furtado - 33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 33 39 30 - bordeaux@erescapluriet.fr

Votre Agence de PAUILLAC
9 rue Franklin - 33250 PAUILLAC
Tél. 05 56 59 06 38 - pauillac@erescapluriet.fr

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

ETAT EXPRIME EN EUROS	2025												TOTAL	
	JUILLET 2024	AOÛT 2024	SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE 2024	NOVEMBRE 2024	DECEMBRE 2024	JANVIER 2025	FEBVRIER 2025	MARS 2025	AVRIL 2025	MAI 2025	JUIN 2025		
Chiffre d'affaires	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	89 700
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	7 475	89 700
Assurance	108	109	108	109	108	109	108	109	108	109	108	109	109	1 302
Honoraires comptables	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	59	700
Honoraires avocat	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	5 400
Frais bancaires	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	600
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	666	667	667	667	666	668	667	667	667	667	666	666	668	8 002
Masse Salariale brute Présidence	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	2 050	24 600
Charges sociales patronales Présidence	820	820	820	820	820	820	820	820	820	820	820	820	820	9 840
Masse salariale brute	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	36 000
Charges sociales patronales	930	930	930	930	930	930	930	930	930	930	930	930	930	11 160
CHARGES DE PERSONNEL	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	81 600
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	7 466	7 467	7 467	7 467	7 466	7 468	7 467	7 467	7 467	7 467	7 466	7 466	7 468	89 602
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	9	8	8	8	9	7	8	8	8	8	9	9	7	98

ERECApluriel
Société d'expertise comptable
SARL ERECApluriel Bordeaux
10 rue Furtado - 33800 Bordeaux
447 902 723 R.C.S. Bordeaux
Tél. 05 56 33 39 30 - Fax 05 56 33 39 49

ANDERNOS . ARTIGUES . BAYONNE . BIGANOS . BORDEAUX . GUJAN-MESTRAS . HOSSEGOR . LACANAU . LANGON . LA ROCHELLE . LÈGE CAP FERRET . LES SABLES D'OLONNE . LUÇON . MÉRIGNAC . PARENTIS . PAUILLAC . PESSAC . SAINT-LOUBES . SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC . SALLES

ERECApluriel Bordeaux, 10 rue Furtado, 33800 Bordeaux - www.erescapluriet.fr
SARL au capital de 319 000 euros - RCS Bordeaux 844190723 - Société d'expertise comptable inscrite à l'ordre des experts-comptables de Bordeaux - TVA intracom. FR6344190723

Conseil aux entreprises | Expertise comptable | Audit